

Vente Date de l'arrêté : 10/04/2025 Objet : VENTE AU DEBALLAGE - BRIC A BRAC - CHAMPS DE LA FOIRE - 18 MAI 2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE
N° 2025_AT_014

Le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
 Vu la déclaration de vente au déballage de l'Association Vars en Cœur n°02/2025,
 Vu la demande de l'Association Pétanque Varsoise, Présidée par M. FRADIN Philippe, en date du 07/04/2025, **sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage, Rue des Lucioles à Vars 16330 LA BOIXE** terrain entre le parking de l'école et le Pôle Jeunesse et éventuellement sur le terrain en face du Pôle Jeunesse, **le Dimanche 18 mai 2025 de 6h00 à 23h00 (temps d'installation et de rangement du site compris),**
 Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'Association Pétanque Varsoise est autorisée à installer une vente au déballage, comme énoncé dans sa demande, Rue des Lucioles à Vars 16330 LA BOIXE terrain entre le parking de l'école et le Pôle Jeunesse et éventuellement sur le terrain en face du Pôle Jeunesse, **le Dimanche 18 mai 2025 de 6h00 à 23h00 (temps d'installation et de rangement du site compris),**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont maintenus Rue des Lucioles durant la manifestation. Charge à l'organisateur de la manifestation de sécuriser les lieux et les usagers.

ARTICLE 3 : La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'Association Pétanque Varsoise. L'Association Pétanque Varsoise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation.
 L'Association Pétanque Varsoise fera son affaire personnelle des dommages qui pourront éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 4: La matérialisation du présent arrêté sera mise en place, maintenue, entretenue et retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. Le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 10 avril 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025_AT_014